

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

202506D953

**Date de convocation :**

11.06.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Date d'affichage :**

04.07.2025

072-217202431-20250626-2025-06-D953b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 9  
Absent : 4  
Absents excusés : 5  
Votants : 13  
Procuration : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

**Étaient présents :** MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M<sup>me</sup> Maryvonne RENAUDIN, Jérôme ESNAULT, M<sup>me</sup> Carole LEGROS, MM. Guillaume GASNIER, Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU (arrivée 20h30), M<sup>me</sup> Martine DODIER (arrivée 20h30).

**Absents :** M. Dominique CHARPENTIER, M<sup>mes</sup> Nadège CHARRIER, Sauvane DECIRON, Aurélie PIRON.

**Absents excusés :** M<sup>mes</sup> Dorothée GAUTHIER et Eliane KNOPS qui donnent procuration à M. Patrice BOUTTIER, M<sup>me</sup> Blandine LALLIER qui donnent procuration à M. Loïc THÉRIAU, M<sup>me</sup> Sylvie LENÈGRE et M. Dominique FILLEUL qui donnent procuration à M. Xavier GAYAT

M<sup>me</sup> Carole LEGROS a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>me</sup> Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2<sup>ème</sup> classe principal.

\*\*\*\*\*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux est porté sur le territoire communal par Sarthe Habitat.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'organisme sollicite la garantie de la commune pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette garantie est une condition obligatoire à l'obtention du prêt et à la réalisation de l'opération.

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n°170345 en annexe signé entre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :**

- Accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 754 207 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170345 constitué de 2 lignes du prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 841.41 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.  
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

